



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Procès-Verbal des délibérations *Conseil municipal du 27 SEPTEMBRE 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-un septembre deux mille vingt-quatre.

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 07 février 2024 (Annexe 1)
- 2) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2024 (Annexe 2)
- 3) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2024 (Annexe 3)
- 4) Questions orales
- 5) Décision budgétaire modificative n°2024-01 (Annexe 4)
- 6) Construction d'un groupe scolaire de « CORNETTE » – Mise à jour des cofinanceurs
- 7) Construction du groupe scolaire de Cornette – Convention de mandat entre la commune de Petit-Canal et Société publique locale cœur d'énergie (Annexe 5 et annexe 6)
- 8) Demande de subvention pour l'acquisition de deux désherbeurs écologiques – plan de financement (Annexe 7)
- 9) Convention de servitude avec le syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe (SYMEG) – Création d'un poste de transformation électrique (Annexe 8)
- 10) Régularisation foncière – Sainte-Amélie
- 11) Modification de la délibération n°BM/NA/2023/01-01-04 du 27 janvier 2023 relative à la régularisation foncière à Rocade Sud
- 12) Modification de la délibération n°BM/HP/2018/10-08-125 du 31 octobre 2018 relative à la régularisation foncière au lotissement François RADACAL
- 13) Régularisation foncière -Prescription acquisitive (Annexe 9)
- 14) Subvention aux associations
- 15) Convention de partenariat entre la CANGT, France Travail et les communes de l'Anse-Bertrand, Le Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis dans le cadre du projet CAP immersion Nord Grande-Terre (Annexe 10)

- 16) Création d'emploi non permanent d'auxiliaire de bibliothèque chargé des publics spécifiques
- 17) Création d'emploi non permanent d'auxiliaire de bibliothèque chargé de la transformation de la médiathèque Guy FROMAGER de Petit-Canal en « Médiathèque tiers-lieu »
- 18) Dispositif volontariat territorial en administration « Expertises »
- 19) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire pour les tâches de gestion courante
- 20) Réponses aux questions
- 21) Communications diverses

Étaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (06) :

Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à Mme Astride HAMLET

M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER

Mme Elodie PITON-SERICHARD avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Étaient absents excusés (02) : M. Mario ALLEAUME, M. Daniel JORDAN,

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN.

Quorum : réalisé

Madame Brenda SITCHARN a été désignée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président annonce que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Puis il débute la séance.

QUESTIONS ORALES

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 7 février 2024.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

Article 1^{er} : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 7 février 2024.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

Monsieur le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 22 mars 2024.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

Article 1^{er} : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 mars 2024.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

Monsieur le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 22 mai 2024.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

Article 1^{er} : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2024-01

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 ;

Vu l’instruction comptable et budgétaire M 57 ;

Vu la délibération n° BM NA 2024 03 03 21 du 22 mars 2024 adoptant le budget primitif pour l’exercice 2024 ;

Considérant qu’il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville ;

Oùï l’exposé de Monsieur Le MAIRE ;

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l’unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : D’APPROUVER la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 comme suit :

DEPENSES				RECETTES			Observations
	Chapitre/ Opération	Article	Montant	Chapitre/ Opération	Article	Montant	
Section d'investissement							
	129	2313	300 000,00 €	129	1321	300 000,00 €	DETR 2024 : Extension & la mise aux normes du cimetière - Tranche 1
	147	2313	1 200 000,00 €	147	1321	1 200 000,00 €	FEI 2024 : Construction Groupe scolaire de Cornet
	115	2138	33 000,00 €	115	1321	33 000,00 €	DAC : Travaux de réhabilitation de l’ancienne prison
Total investissement			1 533 000,00 €			1 533 000,00 €	
Section de fonctionnement							
	011	60611	64 000,00 €	70	70311	9 500,00 €	Concession dans les cimetières
		60622	3 500,00 €	73	732221	28 409,00 €	Fond de péréquation ress.com
		60628	3 000,00 €		7342	79 000,00 €	Taxe sur le carburant
		60632	14 708,68 €	731	73431	205 000,00 €	Octroi de Mer
		6132	10 000,00 €		73111	42 500,00 €	Impôts directs locaux
		61358	5 000,00 €	74	73118	1 149,00 €	Autres contributions directes
		61521	10 000,00 €		741125	50 000,00 €	Dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer
		615221	64 000,00 €		74833	2 879,00 €	Etat compens. Exonération taxes foncières
		615228	23 000,00 €	748374	55 839,00 €	Dotation biodiversité & aménités rurales	
		615231	148 000,00 €				
		6236	3 500,00 €				
		6245	1 800,00 €				
		6262	22 000,00 €				
		012	64111	100 000,00 €			
	014	739116	1 767,32 €				

Total fonctionnement	474 276,00 €	474 276,00 €	
Total général	2 007 276,00 €	2 007 276,00 €	

ARTICLE 2 : DE CHARGER le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE « CORNETTE » – MISE A JOUR DES COFINANCEURS

La commune de Petit Canal possède une étendue exceptionnelle, qui lui confère un positionnement stratégique non seulement au sein du Nord Grande Terre mais aussi à l'échelle de la Grande Terre. Face à l'encombrement de l'agglomération pointoise, sa ruralité constitue désormais une véritable richesse, permettant d'entrevoir une perspective de développement originale, respectueuse du territoire et des critères de durabilité.

L'équipe municipale a pris à bras le corps le risque sismique sur son territoire, en particulier pour les écoles.

Après avoir mené à bien, grâce au plan séisme, la construction de l'école Félicité Coliné, constituée de 8 classes, la commune souhaite aller plus loin en menant à terme la reconstruction des écoles Alice Delacroix et Amédée Fengarol. Ces dernières ont été désignées par l'inventaire sismique des écoles primaires de Guadeloupe, mené par les services de l'Etat, comme étant des constructions à risque, avec l'identification précise de certains bâtiments, avec un risque qualifié par le BET HAUSS, « d'inacceptable ».

Dans un souci de cohérence territoriale, et d'économie d'échelle, l'exécutif de la commune de Petit Canal souhaite regrouper l'école Alice Delacroix et l'école Amédée Fengarol, constituées de 13 classes et d'une classe ULIS, afin de réaliser une nouvelle cité scolaire sur le terrain cornette, situé à proximité du bourg, soit donc 14 classes.

Afin de mener à bien cette opération la ville a sollicité les financements du FEI (Fonds Exceptionnel d'Investissement), de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), du FEDER (Fonds européen de développement régional), du FPRNM (Fonds de prévention des risques naturels majeurs, appelé Fond Barrière), du PSA (Plan Séisme Antilles) et du Fond Vert.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le plan séisme Antilles,

Considérant la nécessité de construire le Groupe scolaire de Cornette,

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter des subventions dans ce cadre,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous, mis à jour.

	Montant participation	Taux (%)
FEI	1 200 000,00 €	11,80%
DSIL	300 000,00 €	2,95%
FEDER	3 084 142,00 €	30,32%
FPRNM	4 626 213,00 €	45,49%
FONDS VERT	406 819,36 €	4,00%
PSA	500 000,00 €	4,92%
Ville Petit-Canal	53 309,64 €	0,52%
TOTAL	10 170 484,00 €	100,00%

2. DE DONNER POUVOIR au Maire afin de mettre en œuvre cette opération.

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE CORNET – DEMANDE DE SUBVENTION FEI

Monsieur le Maire expose que l'équipe municipale a pris à bras le corps le risque sismique sur son territoire, en particulier pour les écoles.

Après avoir mené à bien, grâce au plan séisme, la construction de l'école Félicité COLINE, constituée de 8 classes, la commune souhaite aller plus loin en menant à terme la reconstruction des écoles Alice DELACROIX et Amédée FENGAROL. Ces dernières ont été désignées par l'inventaire sismique des écoles primaires de Guadeloupe, mené par les services de l'Etat, comme étant des constructions à risque, avec l'identification précise de certains bâtiments, avec un risque qualifié par le BET HAUSS, « d'inacceptable ».

Dans un souci de cohérence territoriale (cf. PLU), et d'économie d'échelle, l'exécutif de la commune de Petit Canal souhaite regrouper deux de ses écoles (Alice DELACROIX et Amédée FENGAROL), constituées de 5 maternelles, 9 élémentaires, afin de réaliser une nouvelle cité scolaire sur le terrain cornet, situé à proximité du bourg, soit donc 14 classes.

Le montant de la construction s'élève à 11 034 974, 00 €, afin de financer cette opération la ville sollicite le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI 2024).

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009,

Considérant l'appel à projet FEI 2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : VALIDE le plan de financement proposé.

FINANCEMENT	MONTANT HT
FEI 2024	4 551 441,50 €
PSA 3 (<i>plan séisme 3</i>)	1 372 544,00 €
FPRNM (<i>Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs</i>)	4 246 497,50 €
Mairie	864 491,00 €
TOTAL HT	11 034 974,00 €

ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR au Maire afin de mettre en œuvre cette opération.

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE CORNETTE – CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE DE PETIT-CANAL ET SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CŒUR D'ENERGIE

Madame KINDEUR Ornella précise qu'afin de poursuivre son projet de groupe scolaire de Cornet, la Ville souhaite s'appuyer sur la Société Publique Locale (SPL) Cœur d'Energie, dont elle a intégré le capital social en 2023.

Aussi, la Ville envisage de passer avec la SPL une convention de mandat pour un coût prévisionnel d'opération d'un montant de 10.170.484 € HT soit 11.034.974 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de renforcer les équipements scolaires afin de répondre à l'accroissement démographique de la commune,

Considérant la nécessité d'héberger la communauté scolaire dans des établissements scolaires aux normes,

Considérant la nécessité de démarrer les travaux du groupe scolaire de Cornet,

Ouï l'exposé de Madame KINDEUR Ornella,

Madame KINDEUR Ornella, n'a pas pris part au vote (déport).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le programme du groupe scolaire de Cornet,

Article 2 : D'APPROUVER le coût global prévisionnel du groupe scolaire de Cornet de 10 170 484 € HT,

Article 3 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du groupe scolaire de Cornet, s'établissant comme suit :

SUBVENTIONNEUR	MONTANT
FEI	1 200 000,00 €
DSIL	300 000,00 €
FEDER	3 084 142,00 €
BARNIER	4 626 213,00 €
FONDS VERT	406 819,36 €
BOP123PSA	500 000,00 €
VILLE	53 309,64 €
	10 170 484,00 €

Article 4 : DE CONFIER la conduite de l'opération à la SPL Cœur d'Energie, via un contrat de mandat et de procéder aux transferts des marchés relevant du projet à son profit,

Article 5 : D'AUTORISER le Maire à signer avec la SPL Cœur d'Energie la convention de mandat relative à la construction du groupe scolaire de Cornet,

Article 6 : D'AUTORISER le Maire à solliciter les différents partenaires financiers,

Article 7 : D'AUTORISER le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 8 : DE CHARGER le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Petit-Canal.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE DEUX DESHERBEURS ECOLOGIQUES – PLAN DE FINANCEMENT

Depuis le 1er janvier 2017, et la mise en application de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite loi « Labbé », les collectivités territoriales n'ont plus le droit d'utiliser les pesticides chimiques sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouvertes au public.

Depuis cette date, la ville de Petit-Canal a décidé de déployer une stratégie zéro phyto en adaptant tant les pratiques (*désherbage manuel*) que les outils et méthodes de travail (*débroussaillage, passage plus fréquent...*)

Force est de constater que les méthodes traditionnelles ne suffisent plus et s'avèrent avec le temps de plus en plus coûteuses et de moins en moins efficaces. Les « mauvaises herbes » poursuivent leurs développements dans des lieux non désirés. Elles envahissent même les massifs, les voies, le cimetière...

C'est pourquoi la Ville de Petit-Canal a décidé de faire l'acquisition de deux desherbeurs thermiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite loi « Labbé »,

Considérant la volonté de la Ville de Petit-Canal de s'engager dans une démarche zéro phyto,

Considérant que les services techniques ont besoin de matériels alternatifs pour atteindre cet objectif,

Considérant la possibilité pour la Ville de solliciter une subvention auprès de l'Office de l'Eau de Guadeloupe,

Où l'exposé de Monsieur Rénaît SIOUMANDAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Il est demandé au Conseil municipal :

1. **DE VALIDER** le plan de financement proposé.

	Montant participation	Taux (%)
Office de L'eau	52 664,00 €	80,00%
Ville Petit-Canal	13 166,00 €	20,00%
TOTAL	65 830,00 €	100,00%

2. **D'AUTORISER** le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Office de l'Eau de Guadeloupe.
3. **DE DONNER POUVOIR** au Maire afin de mettre en œuvre cette acquisition.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE (SY.MEG) - CREATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE

Madame KINDEUR expose que par courrier du 18 juin 2024, le Sy.MEG a informé la Ville que son réseau électrique est actuellement proche de la saturation et que pour faire face aux besoins croissants d'électricité des usagers du secteur des travaux de renforcement du réseau doivent être réalisés.

C'est pourquoi, dans le cadre du programme des Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), le Sy.MEG propose la création d'un poste de dimension 5.00 x 5.00 mètres qui serait implanté à Gros-Cap sur la parcelle AE 603, propriété de la Ville.

Pour mener à bien ces travaux, la Ville et le Sy.MEG doivent signer une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Sy.meg datant du 18 juin 2024,

Considérant la nécessité de renforcer le réseau électrique de la Ville de Petit-Canal,

Considérant la nécessité pour la Ville de conventionner avec le Sy.meg afin de renforcer son réseau électrique,

Où l'exposé de Madame Ornella KINDEUR,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention entre la Ville et le SY.MEG
2. **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour tous actes liés à cette opération.

REGULARISATION FONCIERE – SAINTE-AMELIE

Par délibération onzième du 29 mars 1985, la Ville a entamé une procédure de régularisation foncière afin de permettre aux habitants du lotissement de Sainte-Amélie d'accéder à la propriété. Il s'agit de poursuivre la démarche entamée depuis tantôt afin que ces administrés listés dans le tableau ci-dessous obtiennent enfin leur titre de propriété, après qu'ils se soient acquittés en totalité du prix de vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Petit-Canal de régulariser la situation des habitants du Lotissement Sainte-Amélie,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **D'AUTORISER** la vente des terrains aux acquéreurs identifiés dans le tableau ci-dessous.

NOM/PRENOM	RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE AU M ²	PRIX TOTAL DU TERRAIN EN €	RESTE À PAYER
DIXON Maryse Désistement en faveur de sa fille : DIXON Marie-Josée	AX 172	208	5 136,92 €	5 136,92 €
MARIGNY-CARPE Marie, Viviane	AX 193	220	5 136,92 €	5 136,92 €
MORDIER Maïck Franck	AX 184	224	5 136,92 €	2 526,54 €
MITEL Lucille	AX 194	223	5 136,92 €	5 136,92 €
ROMERO Célestine Claire	AX 185	221	5 136,92 €	4459,13 €
URANIE Josiane	AX 158	233	5 136,92 €	5 136,92 €
VARINAS Serge	AX 196	238	5 136,92 €	5 136,92 €

2. **D'APPROUVER** le prix de vente des terrains comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
3. **DE DIRE** que les futurs acquéreurs ont un délai de 12 mois à compter de cette délibération pour payer le prix de vente proposé. A défaut, ils se verront appliquer les prix du marché.
4. **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes de cession au nom de la commune.
5. **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir ce dossier.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°BM/NA/2023/01-01-04 DU 27 JANVIER 2023 RELATIVE A LA
REGULARISATION FONCIERE A ROCADE SUD**

Monsieur le Maire expose que par délibération n° BM/NA/2023/01-01-04 en date du 27 janvier 2023, le Conseil municipal avait acté la vente de plusieurs terrains sur le secteur de rocade sud.

Toutefois, cette délibération comporte des erreurs matérielles sur l'orthographe des noms et/ou prénoms des acquéreurs. Par ailleurs, une personne s'est désistée après le vote de cette délibération.

C'est pourquoi, il convient d'y apporter les modifications nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les erreurs matérielles contenues dans la délibération n° BM/NA/2023/01-01-04 en date du 27 janvier 2023, qu'il convient de rectifier,

Considérant le désistement intervenu après le vote de la délibération,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- 1. D'APPROUVER** la correction des erreurs matérielles comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE AU M ²	PRIX AU M ²	PRIX TOTAL EN €	NOM/PRENOM	A MODIFIER COMME SUIV
AW 514	221	50	11 050	OUBLIÉ Epouse PELERIN GUIYLÈNE	OUBLIÉ Ep. PELERIN Guylène
AW 485	371	50	18 550	DAMAS MICHÈLE ÉPSE JEAN LOUIS BRUNE	DAMAS-AGIS Brune Michelle
AW 524	134	50	6 700	VARINAS CALIRCINA ÉPSE RAMASSAMY	VARINAS Ep. RAMSSAMY- RAMASSAMY Flavie, Claircina

- 2. D'APPROUVER** le changement d'acquéreur ci-dessous à la suite d'un désistement.

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE AU M ²	PRIX AU M ²	PRIX TOTAL EN €	NOM/PRENOM	A MODIFIER COMME SUIV
AW 532	250	50	12 500	RAMSSAMY-RAMASSAMY GERTY	Désistement en faveur de son fils : RABOTEUR Frédy, Marcel

- 3. DE DIRE** que les futurs acquéreurs ont un délai de 12 mois à compter de cette délibération pour payer le prix de vente proposé. A défaut, ils se verront appliquer les prix du marché.
- 4. D'AUTORISER** le Maire à signer les actes de cession au nom de la commune.
- 5. D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir ce dossier.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°BM/HP/2018/10-08-125 DU 31 OCTOBRE 2018 RELATIVE A LA
REGULARISATION FONCIERE AU LOTISSEMENT FRANÇOIS RADACAL**

Monsieur Le Maire expose que par délibération n° BM/HP/2018/10-08-125 du 31 octobre 2018 relative à la régularisation foncière au lotissement François Radacal, le Conseil municipal avait acté la vente des terrains dudit lotissement.

Toutefois, cette délibération doit être modifiée car elle comporte une erreur sur l'orthographe du prénom d'un futur acquéreur, mais également parce que certains acquéreurs identifiés étant décédés entre-temps, il convient de conclure la vente avec leurs ayants-droit.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° BM/HP/2018/10-08-125 du 31 octobre 2018,

Considérant la nécessité de modifier cette délibération,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** les modifications indiquées ci-dessus comme suit :

- Erreur sur l'orthographe du prénom de l'acquéreur – rectification

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE AU M ²	PRIX AU M ²	PRIX TOTAL EN €	NOM/PRENOM	A MODIFIER COMME SUI
BD 1039	301	15	4 515	POUGIN EUGÉNIE	POUGIN EUGÉNIA

- Décès de certains acquéreurs – acquisition aux bénéficiaires des ayants droit

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE AU M ²	PRIX AU M ²	PRIX TOTAL EN €	NOM/PRENOM ACQUÉREUR DÉCÈS	A MODIFIER COMME SUI
BD 1024	317	15	4 755	BORILLA MARIE	LES AYANTS DROIT
BD 1027	293	15	4 395	THICOT ELIANE	LES AYANTS DROIT
BD 1038	286	15	4 290	CURAL PAULE	LES AYANTS DROIT
BD 1042	251	15	3 765	BORILLA JOSETTE	LES AYANTS DROIT
BD 1059	343	15	5 145	PILLAL-LALLJI MARLEINE	LES AYANTS DROIT

2. **DE DIRE** que les futurs acquéreurs ont un délai de 12 mois à compter de cette délibération pour payer le prix de vente proposé. A défaut, ils se verront appliquer les prix du marché.
3. **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes de cession au nom de la commune.
4. **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code civil, notamment ses articles 712 et 2258 à 2277 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3212-3 ;

Considérant ce qui suit :

La politique de régularisation de la situation des habitants qui ont construit dans le passé sur des terrains municipaux et souhaitent maintenant devenir propriétaires des surfaces occupées progresse de façon satisfaisante. Dans le cadre des concertations qui ont été organisées par la commune, certains habitants ont posé la question de savoir si certains occupants, présents depuis de nombreuses années sur le terrain qu'ils occupent, ne peuvent pas bénéficier de ce que le code civil appelle l'usucapion, ou prescription acquisitive, et devenir propriétaire de leur terrain sans avoir à l'acheter à la commune.

Pour éviter tout faux débat, il est nécessaire d'envoyer à toutes les personnes concernées, une lettre leur expliquant la démarche juridique qu'ils doivent mettre en œuvre s'ils souhaitent se prévaloir de la prescription. La commune ne s'opposera évidemment pas au transfert gratuit de propriété dans les cas où le juge civil aura constaté que les conditions de la prescription sont réunies.

Pour les autres terrains, il ne peut pas être envisagé de procéder à une cession gratuite, d'autant qu'elle a fait des travaux pour les équiper. Ce serait d'ailleurs illégal : le Conseil d'Etat a jugé que « *la vente consentie à un prix très inférieur [...] à la valeur vénale de l'immeuble, avait été illégalement décidée* » (CE, 25 septembre 2009, *Commune de Courtenay*, req. n° 298918). Elle commettrait également une illégalité en laissant courir les délais de prescription.

Pour que la prescription acquisitive puisse s'appliquer, le propriétaire véritable, c'est-à-dire, en l'occurrence la commune, ne doit pas avoir manifesté sa volonté de revendiquer le bien ou d'exercer ses droits de propriété de manière claire et non équivoque pendant la période de prescription. Si le propriétaire effectue des actes tels que la conclusion de baux ou une autorisation écrite d'occuper provisoirement le terrain, la prescription acquisitive est en principe interrompue.

C'est pourquoi il est important d'adresser à chacun des occupants d'un terrain communal en voie de régularisation, une lettre :

- leur expliquant la démarche à suivre s'ils veulent faire valoir la prescription acquisitive et d'autre part ;
- leur donnant une autorisation écrite d'occupation provisoire du terrain communal, document qui aura pour effet d'interrompre les délais de prescription à leur égard.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article premier

D'APPROUVER la lettre jointe à la présente délibération, et son envoi en recommandé avec accusé de réception à chacun des occupants d'un terrain communal en voie de régularisation.

Article 2.

La présente délibération sera notifiée au préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et affichée pendant un mois en mairie.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Moise ATAM-KASSIGADOU explique que tout au long de l'année, la ville accompagne et encourage les associations dans la réalisation des actions qu'elles portent, par la mise à disposition gracieuse de salles ou de matériels, ou encore par l'attribution de subventions.

Consciente de l'importance de ces structures associatives pour l'attractivité du territoire, la Ville se donne les moyens de soutenir ces acteurs de proximité, comme l'y autorise le code général des collectivités territoriales (art. L. 2251-3-1 et R. 2251-2).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2251-3-1 et R.2251-2.

Considérant la volonté de la Ville de Petit-Canal de soutenir les associations du territoire,

Où l'exposé de Monsieur ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Associations	Domaines	Propositions de subventions de fonctionnement
TI SPORTIF KANNAL	Activités sportives	1 000€
ZAYEN LA	Activités sportives	3 000 €
KANNAL STAR	Activités sportives	5 000 €
PHARE DU CANAL	Activités sportives	8 000 €
Total		17 000€

2. **DE DIRE** que les subventions seront versées sous réserve de la complétude des dossiers.
3. **DE DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2024.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CANGT, FRANCE TRAVAIL ET LES COMMUNES DE L'ANSE-BERTRAND, LE MOULE, MORNE-A-L'EAU , PETIT-CANAL ET PORT-LOUIS DANS LE CADRE DU PROJET CAP IMMERSION NORD GRANDE-TERRE

Madame Marielle PLUMASSEAU informe que la CANGT au travers de son Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) œuvre pour mettre en place une politique publique de l'emploi cohérente et qui permette l'insertion effective des demandeurs d'emploi du territoire.

Le PLIE a mené une réflexion sur la mise en place d'un projet expérimental intitulé « CAP Immersion Nord Grande-Terre », en partenariat avec France Travail et des partenaires identifiés pour un apport en support d'insertion.

Ce dispositif innovant comprend une approche technique (Mise en situation en milieu professionnel) et une approche théorique (Actions d'insertion élaborées spécifiquement pour optimiser les possibilités d'insertion des participants PLIE concernés).

Cette expérimentation a pour but de proposer une insertion des participants du dispositif PLIE du NGT en vue de développer leur motivation afin qu'ils s'inscrivent dans une dynamique de projet et d'insertion professionnelle.

La Ville de Petit-Canal, engagée dans l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi, a souhaité intégrer ce dispositif et a proposé notamment comme terrain d'accueil, le Parc paysager.

Pour mettre en œuvre ce dispositif et définir les modalités du partenariat entre la CANGT, France Travail et la Commune de Petit-Canal, une convention de partenariat a été établie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant d'accompagner l'insertion des demandeurs d'emploi présents sur le territoire de la CANGT, et plus singulièrement sur le territoire de la Ville de Petit-Canal,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre les moyens pour mieux accompagner l'insertion des canaliens,

Où l'exposé de Madame Marielle PLUMASSEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** le dispositif CAP IMMERSION NORD GRANDE-TERRE.
2. **DE VALIDER** la convention présentée en annexe.
3. **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif.

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT D'AUXILIAIRE DE BIBLIOTHEQUE CHARGE DES PUBLICS SPECIFIQUES

Madame Josette JERPAN indique que la médiathèque Guy Fromager de Petit-Canal inaugurée en 2022 est un lieu d'apprentissage, de culture et d'ouverture au monde à destination des enfants, des adolescents, de nos aînés ainsi qu'à toute personne en situation de handicap.

Pensée comme un espace inclusif et accessible à tous, la médiathèque souhaite renforcer et encourager l'accessibilité à l'ensemble des publics. A titre d'exemple, elle envisage d'adapter son offre de services pour que les personnes en situation de handicap puissent bénéficier d'un accès à la culture, à l'information, à la lecture afin d'exercer leurs droits culturels.

Pour mener à bien ce projet, la Ville envisage la création d'un poste d'auxiliaire de bibliothèque chargé des Publics spécifiques.

Au-delà des missions classiques de la médiathèque, l'auxiliaire de bibliothèque en charge des publics spécifiques devra élaborer une politique d'accueil à destination de ces usagers.

Considérant la nature et la durée du besoin, la Ville décide de recourir au contrat de projet pour créer le poste d'Auxiliaire de Bibliothèque en charge des Publics Spécifiques pour une durée prévisionnelle de 2 ans dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° BM/HP/2021/05-09-58 portant mise à jour de la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du 29 septembre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de médiathèque inclusive afin de rendre la culture accessible aux publics en situation de handicap,

Oùï l'exposé de Madame Josette JERPAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **DE VALIDER** le projet de médiathèque inclusive ainsi que les actions spécifiques à destination des publics en situation de handicap à la médiathèque de Petit-Canal.
2. **DE VALIDER** le recours au contrat de projet pour la création de l'emploi non-permanent d'auxiliaire de bibliothèque chargé des publics spécifiques.
3. **D'AUTORISER** la création de poste comme suit .

FILIERE	CATEGORIE	GRADE(S) CORRESPONDANT(S)	COEFFICIENT HORAIRE
ADMINISTRATIVE	C	1 Adjoint administratif	TEMPS NON COMPLET 30H

4. **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.
5. **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la ville.

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT D'AUXILIAIRE DE BIBLIOTHEQUE CHARGE DE LA TRANSFORMATION DE LA MEDIATHEQUE GUY FROMAGER DE PETIT-CANAL EN « MEDIATHEQUE TIERS-LIEU »

Madame Sophie DEBIBAKAS indique que la médiathèque Guy Fromager située dans le centre-ville de Petit-Canal et inaugurée en 2022 dispose de plusieurs espaces afin de répondre aux différentes attentes de la population canalienne et du Nord Grande Terre.

Elle propose régulièrement une multiplicité d'activités comme des rencontres avec des acteurs culturels, des collaborations avec le monde éducatif et scolaire ou encore des formations à destination des jeunes. Dotée d'outils performants, elle offre à la population des expériences de qualité.

La Médiathèque de Petit-Canal ambitionne de se réinventer en tant que « Médiathèque Tiers-Lieu » en améliorant les prestations offertes et en créant de nouveaux services.

Ce projet innovant s'inscrit dans une démarche de revitalisation du centre bourg de Petit-Canal, faisant ainsi de la médiathèque, le cœur de la vie sociale de la commune.

Il permettra d'offrir en sus des services habituels, de nouveaux services et d'en faire un lieu de convivialité, ouvert à tous.

Ce projet va réinventer la Médiathèque Guy Fromager de Petit-Canal en Tiers-Lieu afin qu'elle devienne un espace de rencontre, d'échange et de créativité notamment avec la création d'un café associatif, le développement de l'espace de coworking, l'organisation d'ateliers participatifs et la mise en place d'une grainothèque.

L'auxiliaire de bibliothèque en charge de la Transformation de la médiathèque en « Médiathèque Tiers-Lieu » devra aménager la médiathèque pour répondre à ces nouveaux enjeux, animer la grainothèque et développer l'espace de coworking. Il devra également créer et mettre en place un café associatif et organiser divers ateliers participatifs. Enfin, il aura également la charge de développer une stratégie de communication et d'assurer le suivi administratif et financier.

Considérant la nature et la durée du besoin, la Ville décide de recourir au contrat de projet pour créer le poste d'Auxiliaire de Bibliothèque en charge de la Transformation de la Médiathèque Guy Fromager de Petit-Canal en « Médiathèque Tiers-Lieu » pour une durée prévisionnelle de 2 ans dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 du Code de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° BM/HP/2021/05-09-58 portant mise à jour de la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du 29 septembre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de transformation de la médiathèque en médiathèque « tiers-lieu » afin de favoriser la cohésion et de redynamiser le centre-bourg,

Oui l'exposé de Madame Sophie DEBIBAKAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **DE VALIDER** le projet de transformation de la Médiathèque Guy Fromager de Petit-Canal en « Médiathèque Tiers-Lieu ».
2. **DE VALIDER** le recours au contrat de projet pour la création de l'emploi non-permanent d'auxiliaire de bibliothèque chargé de la Transformation de la Médiathèque Guy Fromager de Petit-Canal en « Médiathèque Tiers-Lieu ».
3. **D'AUTORISER** la création de poste comme suit .

FILIERE	CATEGORIE	GRADE(S) CORRESPONDANT(S)	COEFFICIENT HORAIRE
Administrative	C	1 Adjoint administratif	30H

4. **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.
5. **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la ville.

DISPOSITIF VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION « EXPERTISES »

Madame Brenda SITCHARN informe que le dispositif VTA « expertises » permet de recruter pour une durée de 12 à 18 mois des personnes de plus de 30 ans, justifiant d'une expérience d'au moins 10 ans pour remplir des missions telles que l'élaboration de diagnostics, la contribution à l'animation du territoire ou à

l'élaboration de projets de territoires, le montage de dossiers de demande de subvention, le montage de projet ou encore pour apporter un appui sur les projets transversaux.

La Commune de Petit-Canal souhaite recruter un chargé de mission « Appui aux projets transversaux et à la recherche de subvention » qui devra accompagner les grands projets de la collectivité, être force de propositions et monter des dossiers de demandes de subventions.

Considérant la nature et la durée du besoin, la Ville a décidé de recourir au contrat de projet pour recruter son chargé de mission « Appui aux projets transversaux et à la recherche de subvention » pour une durée prévisionnelle de 18 mois maximum.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 317 du 6 mai 2021 portant création du dispositif de Volontariat territorial en Administration,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° BM/HP/2021/05-09-58 portant mise à jour de la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du 29 septembre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un chargé de mission « Appui aux projets transversaux et à la recherche de subvention » pour une durée prévisionnelle de 18 mois maximum en Volontaire territorial en Administration « Expertises »,

Considérant que pour ce recrutement, la Ville décide de recourir au contrat projet,

Oùï l'exposé de Madame Brenda SITCHARN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **DE VALIDER** la création d'un poste de chargé de mission « Appui aux projets transversaux et à la recherche de subvention » dans le cadre du dispositif VTA « Expertises ».
2. **D'AUTORISER** le Maire à solliciter la subvention accordée dans le cadre du recrutement d'un VTA « Expertises ».
3. **D'AUTORISER** la création d'un emploi non permanent pour ce recrutement comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE(S) CORRESPONDANT(S)	COEFFICIENT HORAIRE
Administrative	C	1 Adjoint administratif	30H

4. **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.
5. **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la ville.

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR
LES TACHES DE GESTION COURANTE**

Monsieur le Maire expose sur la base de la délibération n° BM/HP/2020/06-03-23 en date du 05 juin 2020 du conseil municipal, les décisions ci-après ont été prises :

OPERATION : CIMETIERE

Marché 2023-CME-001	
La collectivité a entamé les travaux d'extension du cimetière en juillet 2023. Elle a procédé à l'affermissement des tranches optionnelles de marchés et a signé des avenants avec certaines des entreprises titulaires des marchés de travaux, pour permettre de prendre en compte les aléas relatifs à l'exécution du chantier.	
Titulaire : Lot n°1 – Travaux préparatoires LDTP Les Mangles 97131 PETIT CANAL	Montant du marché : 394 802,27€ HT Montant de l'avenant : 111 478,88€ HT Soit + 28,24% pour sujétions techniques imprévues
Titulaire : Lot 11 – Caveaux 1 place GRANIMOND	Montant du marché : 343 000,00€ HT Montant de l'avenant : 14 139,00€ HT Soit + 4,12% pour incident de chantier non imputable à l'entreprise

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, PREND ACTE, des décisions prises.

REPONSES AUX QUESTIONS

COMMUNICATIONS DIVERSES

La séance s'est levée à vingt heures quinze minutes.

**Pour expédition conforme
Le Maire**

Blaise MORNAL